



Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Mme Sara Gnoni et consorts déposée le 12 juin 2018

« La mobilité douce c'est bien, la respecter c'est bien aussi »

Lausanne, le 29 octobre 2018

Rappel de l'interpellation

« L'interpellatrice et les interpellateurs ont pris connaissance avec grand plaisir de la nouvelle campagne "Gagnez en douceur" sur la mobilité douce en ville, lancée depuis peu par la Municipalité, et s'en félicitent. Nous apprécions particulièrement la mise en valeur de la mobilité douce, qui en a grandement besoin.

Cette campagne rassemble de nombreuses qualités, dont notamment celle de mettre en avant les infrastructures réalisées par la Ville au profit des personnes à mobilité réduite et plus généralement des piétons et cyclistes, qualités qui ne sont en rien remises en question ici.

En revanche, pour donner suite à cette campagne, il nous semble que la prévention auprès des automobilistes pour le respect de la mobilité douce mérite d'être développée, car il n'est pas assez présent dans cette campagne précisément.

D'une part, les cyclistes sont contraints d'utiliser des aménagements spécifiques encore largement lacunaires. En dehors des bandes cyclables, ils doivent partager la voirie avec des véhicules larges, massifs, parfois très rapides et souvent dangereux. Hormis quelques exceptions, ils doivent respecter des règles de circulation faites pour l'automobile sur la base de ce qui les caractérise, à savoir leur vitesse, leur encombrement, leur manque de maniabilité et leur impossibilité de dialoguer entre conducteurs. Ces règles sont donc par nature inadaptées aux cyclistes, mais elles s'appliquent à eux. De ce fait, il est difficile pour eux de les respecter, ce qui amène les tensions que nous connaissons entre automobilistes et cyclistes.

Rappelons que notre Commune se place au dernier rang des villes en ce qui concerne la gestion du trafic cycliste. Dans ce contexte, les cyclistes naviguent au mieux pour éviter les dangers, mais n'évitent pas toujours les agressions verbales ou les coups de klaxon. En effet : qu'ils respectent les règles précitées ou non, les cyclistes sont la cible d'automobilistes qui leur reprochent alternativement d'être trop lents ou de les dépasser, voire simplement de faire usage de leur priorité.

D'ailleurs, même les vidéos de prévention pour la sécurité cycliste semblent manquer leur cible en stéréotypant le comportement de ces derniers et en faisant des boutades sur leurs décès. Ceci aurait plus tendance à renforcer les clivages qu'à amener une réelle prise de conscience.

En parallèle, les piétons subissent également l'omniprésence des aménagements destinés à l'automobile, très bien illustrée par une recherche des mots « arrogance of space » sur Google, ou simplement par le dessin du Suédois Karl Jilg (©).

Comme si cela ne suffisait pas, les règles élémentaires de cédez le passage sur les passages piétons ne sont toujours pas systématiquement respectées, plus de deux décennies après l'entrée en vigueur de la loi. Il est également fréquent que des voitures mal garées empiètent largement sur le trottoir, au point parfois d'empêcher le passage d'une chaise roulante ou d'une poussette, par exemple. Enfin, comme cela a déjà été débattu dans ce Conseil, les déplacements à pied sont souvent découragés en raison de nombreuses et longues attentes aux feux.

Ce manque de considération des piétons et des cyclistes doit cesser. Alors que notre société fait face à des défis énormes de densité urbaine, de vieillissement et de réchauffement climatique, il est grand temps de non seulement reconnaître les qualités de la mobilité douce, mais de réaffirmer son droit d'exister pleinement tout en faisant en sorte que ses pratiquants soient en sécurité.

A l'instar de la prévention qui est faite à juste titre, par la police envers les cyclistes (rappel du port du casque, descendre du cycle lorsqu'ils ne sont plus sur la chaussée et respect de la signalisation), il

est aussi important que celle-ci soit faite et répétée aux conducteurs de véhicules motorisés en tout genre. Ce n'est que si chacun respecte les règles qui lui sont propres que la sécurité de tous sera améliorée et que les situations de tension que nous connaissons seront apaisées.

Nous pensons que les points suivants méritent d'être abordés en sensibilisant les conducteurs de transports motorisés, en particulier lorsque ces comportements représentent des infractions punissables :

- manière de considérer la bande cyclable en général, y compris perte de priorité lorsqu'on la coupe et interdiction d'y stationner ;*
- comment rouler sur la chaussée pour laisser la place aux vélos, en particulier lors d'un dépassement ;*
- interdiction d'utiliser les bandes et pistes cyclables par les deux roues motorisés ;*
- comment s'arrêter aux feux pour permettre la remontée des vélos, tout en évitant de s'arrêter sur le sas vélo ;*
- comportement légitime des cyclistes sur un giratoire et interdiction de les dépasser à l'entrée ou sur le giratoire ;*
- gestes à rappeler avant de tourner pour ne pas couper la route à un cycliste ;*
- manière d'ouvrir la portière pour éviter l'emporiage (ouverture de portière sur la trajectoire d'un cycliste) ;*
- arrêt obligatoire et complet aux passages piétons en présence d'un piéton souhaitant traverser ;*
- arrêt avant le passage piétons, jamais dessus ;*
- interdiction de garer son véhicule sur le trottoir en l'absence de places marquées ;*
- fair-play dans tous les cas entre tous les utilisateurs ».*

Préambule

La Municipalité partage les préoccupations de l'interpellatrice et consorts, tout en observant que les comportements inappropriés ne peuvent être imputés qu'à une seule catégorie d'usagers.

Au vu de l'évolution galopante de la mobilité, la Municipalité relève que l'occupation de plus en plus importante de l'espace public par un nombre grandissant d'usagers pose inévitablement des problèmes de cohabitation. Ses services ont d'ailleurs pour mandat permanent de prendre toutes les mesures possibles pour améliorer la situation sous différents angles, que cela soit au niveau de l'aménagement routier, de la prévention routière, de la répression des délits, de l'offre en transports publics ou de tout ce qui pourrait favoriser la politique de transfert multimodal en périphérie de la ville.

Elle a d'ailleurs une position sans équivoque dans son programme de législature qui mentionne notamment les points suivants :

- mettre en place une politique de mobilité cohérente : développer l'offre en transports publics (m3, tram t1, mise en souterrain du LEB, bus à haut niveau de service) et la mobilité douce ; l'autopartage et les vélos en libre-service ; décourager le trafic individuel motorisé de transit ; développer les zones 30 km/h et les zones de rencontre ; proposer des tests de limitation à 30 km/h la nuit ;*
- garantir, au travers des parkings-relais et des transports publics, l'attractivité des infrastructures culturelles, sportives et économiques du centre-ville auprès des populations périphériques ne bénéficiant pas d'une desserte suffisante en transports publics ;*
- poursuivre les efforts de soutien à la mobilité deux-roues non motorisée, en subventionnant les vélos électriques et le remplacement de leurs batteries, et en aménageant des voies cyclables en continu et des places de parc en suffisance.*

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Quelle est la perception de la Municipalité des problèmes évoqués plus haut concernant le comportement des automobilistes envers les cyclistes et les piétons ?

La Municipalité est consciente des difficultés engendrées par la mixité des usagers partageant le domaine public. C'est pour cette raison que des aménagements sont développés depuis plusieurs années afin de favoriser et de rendre plus sûrs les déplacements en mobilité douce, mais également l'offre en transports publics.

Les problèmes évoqués plus haut sont pris très au sérieux par la Municipalité, laquelle est sensible aux accidents de la circulation survenant sur son territoire. Les services concernés analysent périodiquement les emplacements accidentogènes et les aménagements routiers afin de s'assurer que ceux-ci soient conformes et qu'ils ne puissent pas être la cause d'accidents de différents niveaux de gravité et ce pour tous les usagers. Si les points dont il est fait mention dans l'interpellation sont effectivement observés à diverses intensités par ses services, la Municipalité rappelle que la Loi sur la circulation routière, ainsi que ses différentes ordonnances, doivent être respectées par tous les usagers de la route, toutes catégories confondues, et qu'à ce titre, la cohabitation est toujours plus compliquée.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, 32 accidents impliquant des cyclistes sont à déplorer sur le territoire lausannois, dont 50% présentent une responsabilité des conducteurs automobiles ; trois sont en lien avec des inattentions en dépassant et huit avec un non-respect de la priorité en obliquant ; un seul met en cause une ouverture de portière intempestive.

Malheureusement, lorsque les cyclistes sont fautifs, ce qui représente donc les autres 50% des accidents les impliquant, il s'agit d'accidents avec des conséquences plus sérieuses (blessures occasionnées) que lors d'accidents avec un véhicule automobile fautif.

Question 2 : Partage-t-elle l'avis qu'il y a un besoin de rappel des codes de la route envers les automobilistes ?

La Municipalité partage l'avis qu'il existe un besoin de rappel des règles de circulation pour les automobilistes, comme pour tous les autres usagers de la voie publique.

Si ce besoin est conséquent pour les conducteurs de véhicules à moteur léger, notamment en raison de leur nombre (55'800 immatriculés à Lausanne en 2017), les cyclistes et les piétons sont et restent les catégories d'usagers les plus vulnérables en matière de sécurité, raison pour laquelle ils méritent également d'être sensibilisés aux risques encourus dans la circulation. Comme évoqué plus haut, les accidents dont la cause est imputable aux cyclistes provoquent des blessures plus graves.

A ce titre, plusieurs campagnes de prévention sont organisées annuellement par la Police municipale de Lausanne, en collaboration avec les autres polices cantonales romandes.

Chaque année, les résultats statistiques sont analysés afin d'adapter les campagnes de prévention aux différentes tendances constatées. Et, fort heureusement, le nombre de blessés suite aux divers accidents (que ce soit pour l'ensemble des catégories de personnes ou pour les piétons) était en baisse en 2017.

Question 3 : Est-ce que la Police interpelle des automobilistes qui ont un comportement inadéquat envers la mobilité douce, et en particulier ceux qui commettent les infractions au code de la route mentionnées ci-dessus ? A quelle fréquence ? (% des interpellations liées aux violations du code de la route)

La Police municipale interpelle bien évidemment les automobilistes aux comportements inadéquats puisqu'en 2017 elle a apposé, toutes infractions confondues, 318'472 amendes d'ordre sur le territoire lausannois.

Sur ce chiffre, un peu plus de la moitié (177'863) l'ont été pour des infractions en lien avec le stationnement, dont 3'626 pour du stationnement sur les trottoirs. 108'628 ont concerné des infractions pour excès de vitesse, 21'898 pour des feux rouges et 10'083 des infractions à la circulation routière.

Pour 2018, et à ce jour, 4'763 amendes d'ordre infligées aux automobilistes concernent des problématiques en lien avec les cyclistes et/ou les piétons. Plus de 2'200 de ces amendes ont été apposées pour sanctionner des infractions mentionnées dans l'interpellation. Sur ces 2'200 amendes, 2'000 concernent le stationnement sur les trottoirs qui reste malheureusement un problème récurrent dans notre ville. Les autres 2'563 amendes, qui ne sont pas répertoriées par l'interpellatrice, concernent notamment le non-respect du signal de prescription « zone piétonne », le stationnement dans une zone piétonne à un endroit non désigné à cet effet et le stationnement avant un passage pour piétons, sur la ligne interdisant l'arrêt, jusqu'à 60 minutes.

Question 4 : Est-ce que la Municipalité a l'intention de faire une campagne de prévention pour sensibiliser les automobilistes à l'existence des cyclistes et des piétons, au respect qui leur est dû et aux règles basiques à adopter ?

Cette année déjà, une des campagnes de prévention organisées par la Police cantonale vaudoise dans le cadre de la police coordonnée, à laquelle participe la Police municipale, s'intitulait « Merci » et avait pour but de sensibiliser les usagers aux problématiques observées autour de passages pour piétons. Elle s'adressait tant aux conducteurs progressant à l'approche de ceux-ci, qu'aux piétons traversant sur ces passages.

Il n'est pas exclu qu'une nouvelle campagne soit organisée, laquelle s'adresserait simultanément à plusieurs catégories d'usagers. Les campagnes sont toutefois priorisées en fonction des problématiques détectées tout au long de l'année sur les routes lausannoises. Il n'est pas possible de multiplier le nombre de messages de prévention au regard du risque important de minimiser l'impact de chaque démarche.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Madame l'interpellatrice et consorts.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 25 octobre 2018

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter